

## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS 2022 de Belles Histoires

### Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbes, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine Les Belles Histoires organise **du 8 MARS octobre au 30 AVRIL 2023**, un concours intitulé « Grand JEU 50 ANS Belles Histoires ».

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous. Il est réservé aux résidents de la France métropolitaine.

### Article 3 : Déroulement du concours

Le jeu se déroule de la manière suivante :

- Complétez le formulaire pour participer au tirage au sort.

Date limite de participation : **30 avril 2023 minuit**

### Article 4 : Validité

1. a) Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant. Un enfant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.

2. b) Seul le remplissage du formulaire par voie digitale sera accepté.

### Article 5 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants offerts par Bayard Presse et Bayard Édition :

- **20 lots avec :**

- 1 abonnements Belles Histoires de 6 mois
- 1 Souriceau veut apprendre à lire / 9791036344169
- 1 BH audio : 7 histoires d'aventures X 20 / 9791036336263

- **30 lots avec :**

- 1 BD zouk T1 X 15 / 9782747071154
- 1 Recueil BH / 10 histoires à lire et à relire / 9791036344169
- 1 Je suis un chat bleu / 9791036348259

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire. Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

#### **Article 8 : Obtention des lots**

Les lauréats recevront leur lot au plus tard le **30 juin 2023**. S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai d'un mois à compter du **30 juin 2023**, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours.

#### **Article 9 : Utilisation du nom et de l'image**

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de sa date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

#### **Article 10 : Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à :

Rédaction Les Belles Histoires – 18 rue Barbes – 92128 Montrouge Cedex

#### **Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

#### **Article 11 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.